Conseil Municipal - Procès verbal

Vendredi 25 septembre 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre d'élus en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mme COQUEREAU-DEMOIS Céline, M. D'AGOSTINO Maxime, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KÉRUZORÉ Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, ARNOULT Laurence, MM. BOUDOUASSAL Khalid, MICHAUD Patrick, Mme MOULLÉ Alexandra, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : Mme ACHARD Julie donne pouvoir à Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, Mme CANTIN-GUELLIL Anne donne pouvoir à M. GROSSET Romain, M. DEGUFFROY Romain donne pouvoir à M. BARADUC Christophe.

Secrétaire de séance : M. BARADUC Christophe.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur BARADUC Christophe est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal du 26 juin 2026.

Monsieur BOUDOUASSAL indique avoir relevé une erreur dans le procès-verbal concernant le résultat du vote du budget, celui-ci étant mentionné comme ayant été adopté à l'unanimité alors que sept abstentions avaient été enregistrées.

Monsieur le Maire précise que les abstentions ne signifient pas qu'il y a eu des votes contre et rappelle qu'une délibération est adoptée à l'unanimité malgré des abstentions.

Le Procès-Verbal du 26 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

II – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICIATION ÉLECTRONIQUES

III – SIEIL – APPEL À PROJET – SUBVENTION PORTANT SUR LA RÉNOVATION DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS

IV – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE DE LOYER

V – PRÉSENTATION DU BILAN 2025 DE LA SET AMÉNAGEMENT

VI – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU SIEIL

VII – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL ET D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

VIII – DÉSIGNATION D'ÉLUS RÉFÉRENTS AUPRÈS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA COMMUNE

IX – ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À MADAME ANOUCK POIRÉE AU TITRE DU SOUTIEN À LA PRATIQUE DE L'OBÉISSANCE CANINE

X – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AU SPECTACLE « LA NUIT CELTIQUE »

XI – CRÉATION D'UNE RÉSERVE BÉNÉVOLES COMMUNALE – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DESTINÉ AUX HABITANTS AFIN DE PARTICIPER PONCTUELLEMENT AUX ACTIONS ET ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX ET ASSOCIATIFS

XII – PROPOSITION DE STOCKAGE POUR LES ASSOCIATIONS

XIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente Madame Claire VERRIER, du cabinet KLOPFER, qui présentera l'audit financier.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'AUDIT FINANCIER PAR LE CABINET MICHEL KLOPFER

Madame ARNOULT indique être surprise qu'aucun document relatif à l'audit présenté ce soir n'ait été transmis préalablement, ni lors de la commission des finances, ni en amont du Conseil municipal. Elle estime que, pour pouvoir en débattre de manière utile, les élus auraient dû pouvoir prendre connaissance du document et en travailler le contenu en amont. Elle s'interroge ainsi sur l'intérêt d'un débat qui se tiendrait sans disposer préalablement des éléments présentés.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait volontiers transmis le document en amont de la séance, mais que celui-ci n'a pu être finalisé, avec les derniers ajustements, que dans l'après-midi, ce qui ne permettait pas de le communiquer plus tôt. Il précise que la présentation va être effectuée et que les élus pourront poser toutes les questions et formuler toutes les observations qu'ils souhaitent. Ils pourront par ailleurs revenir ultérieurement sur ce document.

Monsieur ROLANT demande à Monsieur le Maire de bien vouloir confirmer, avant la présentation, que le document sera transmis aux élus à l'issue de celle-ci.

Monsieur le Maire propose que chacun des groupes puisse s'exprimer, en veillant toutefois à ce que les interventions soient aussi concises que possible afin de permettre à tous les élus de prendre la parole. Il précise que Madame Claire VERRIER est présente pour répondre aux questions d'ordre technique et indique qu'il formulera ses propres observations ultérieurement.

Monsieur ROLANT rappelle que les élus n'ont pas eu communication du document avant la séance. Il remercie néanmoins les intervenants pour l'effort de pédagogie réalisé lors de la présentation, qu'il qualifie de particulièrement claire, y compris pour des personnes qui ne sont pas spécialistes de ces questions. Il indique avoir compris un certain nombre d'éléments, tout en soulignant qu'il est difficile d'assimiler l'ensemble des chiffres en quelques minutes. Il retient notamment le montant de 1,8 million d'euros présenté lors de l'audit et estime que des choix devront être opérés, soit en matière de recettes, soit concernant la réduction du niveau des investissements. Il considère que ces éléments devraient donner lieu à des débats importants au cours des prochaines années.

Madame ARNOULT remercie à son tour Madame VERRIER pour la présentation, qu'elle juge claire et relativement rapide. Elle revient notamment sur le taux d'épargne brute, présenté comme l'un des principaux points d'attention. Elle indique avoir retenu que la commune de Veigné se situait à environ 23 % et souligne que ce taux demeure largement supérieur au seuil de 10 % évoqué comme niveau de vigilance.

Elle indique également avoir retenu que, même en intégrant les 700 000 € de 2025, la capacité de désendettement s'établirait à huit années, ce qui lui paraît constituer un niveau raisonnable. Elle relève par ailleurs que la politique d'investissement de la commune a été qualifiée de très ambitieuse. Elle estime que cette politique pourrait conduire aujourd'hui à réduire le niveau des investissements, tout en soulignant qu'elle a permis de réaliser des équipements et travaux qu'elle considère comme nécessaires pour la population de Veigné et qui ne seront donc plus à financer dans les prochaines années. Elle souligne également avoir retenu que les dépenses de fonctionnement étaient maîtrisées au sein de la collectivité.

Elle s'interroge toutefois sur la prise en compte, dans les projections présentées, des différents recrutements et notamment de la dizaine de contrats ayant été votés dès le mois de juin. Elle estime que ces recrutements peuvent interroger au regard du calendrier et de la situation financière de la commune et demande si leur impact financier a bien été intégré dans les projections. Elle demande ensuite quelles mesures pourraient être envisagées afin d'augmenter de 300 000 € les recettes de fonctionnement et quelles seraient, sur ce point, les préconisations formulées dans le cadre de l'audit.

Elle retient que l'encours de la dette, pris isolément, n'est pas l'indicateur le plus pertinent pour évaluer la situation financière de la commune, et qu'il convient de lui préférer la capacité de désendettement, soit le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

Madame VERRIER confirme que le taux d'épargne brute de la commune est à un niveau très satisfaisant et précise que celui-ci est indispensable pour maintenir une solvabilité qui demeure juste en dessous de la zone de vigilance. Elle rappelle toutefois que, selon l'analyse présentée dans le document, la solvabilité de la commune s'est dégradée en 2025, et ce avant même toute éventuelle correction ou retraitement du compte administratif. Concernant les 300 000 € évoqués précédemment, elle précise qu'il ne s'agissait pas nécessairement d'un objectif d'augmentation des recettes. Elle explique que la comparaison avec les communes appartenant à la même strate fait apparaître un écart concernant les recettes réelles de fonctionnement, mais également les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle souligne que la commune a réussi à contenir ses dépenses de fonctionnement davantage que les communes de la même strate. Ainsi, si les dépenses de fonctionnement de Veigné étaient ramenées au niveau moyen de la strate, cela représenterait environ 300 000 € de dépenses supplémentaires. À titre d'illustration, sur la base des chiffres de 2025, cette évolution conduirait à une épargne d'environ 1,1 million d'euros. Elle précise que cette situation réduirait mécaniquement le niveau d'épargne et aurait également pour effet de dégrader quelque peu la capacité de désendettement de la commune.

Madame ARNOULT précise que son interrogation portait toutefois davantage sur le niveau des recettes que sur celui des dépenses. Elle rappelle que Madame VERRIER avait également indiqué que les recettes réelles de fonctionnement de Veigné étaient inférieures à celles observées dans la strate et demande quelles mesures pourraient être envisagées afin d'augmenter ces recettes et de les rapprocher du niveau de la strate. Elle nuance toutefois cette comparaison en soulignant que les communes appartenant à une même strate ne disposent pas nécessairement des mêmes ressources ni des mêmes charges. Elle rappelle notamment que les communes ne bénéficient pas toutes du même niveau de subventions et qu'elles n'ont pas toutes les mêmes capacités à engager des dépenses ou à réaliser des investissements. Elle cite à ce titre la situation de la commune voisine de Montbazon, en indiquant que celle-ci ne dispose plus de la possibilité d'emprunter, ce qui entraîne mécaniquement un niveau d'endettement plus favorable, mais limite en contrepartie sa capacité à réaliser certains investissements. Elle souligne ainsi que les écarts constatés entre les communes doivent être appréciés au regard de leurs situations et de leurs besoins respectifs en matière d'investissement.

Madame VERRIER présente les différentes catégories composant les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Elle indique que le levier le plus direct pour augmenter les recettes serait celui de la fiscalité, celle-ci représentant 64 % des recettes directes de la commune. Elle précise toutefois qu'il s'agirait d'une décision relevant d'un choix politique de la collectivité. Elle évoque ensuite les dotations et précise que leur niveau dépend de critères fixés par l'État. Elle indique que la commune dispose de très peu de marges de manœuvre sur cette catégorie de recettes et qu'il est difficile d'en maîtriser l'évolution. Madame VERRIER aborde ensuite la question des reversements de la Communauté de communes. Elle rappelle qu'à ce jour, le territoire ne dispose pas d'un pacte financier et fiscal formalisé, c'est-à-dire d'un cadre permettant de traduire financièrement le projet de territoire et de définir les flux financiers entre l'intercommunalité et les communes membres. Elle estime que la commune pourrait éventuellement engager une réflexion et négocier avec la Communauté de communes et les communes qui la composent afin d'obtenir un niveau de reversement de fonctionnement plus important. Elle précise que cette demande pourrait notamment être argumentée par la dynamique fiscale observée sur le territoire communal, tant au niveau des bases de foncier bâti que de l'impôt économique perçu aujourd'hui par la Communauté de communes sur le territoire de Veigné.

Madame VERRIER évoque enfin la question des tarifs appliqués aux usagers. Elle indique que Veigné se situe globalement au niveau de la strate, voire en dessous de certaines autres collectivités, en matière de tarifs facturés aux usagers. Elle précise toutefois qu'une partie des tarifs relève directement de la Communauté de communes, en raison des compétences qui lui sont transférées, notamment pour des équipements ou services tels que les accueils de loisirs. Elle indique qu'il pourrait néanmoins être intéressant d'examiner les équipements relevant directement de la commune afin de déterminer si une évolution de certains tarifs pourrait être envisagée. Elle souligne que cet arbitrage revient toujours à mettre en balance la participation financière demandée à l'usager et celle supportée par le contribuable.

Monsieur BESNARD revient tout d'abord sur les 700 000 € évoqués au titre du compte administratif et indique ne pas comprendre comment un tel déficit a pu être présenté et voté lors du précédent mandat. Il précise qu'en tant qu'ancien conseiller municipal, il assume également sa part de responsabilité dans ce vote, mais souhaiterait comprendre l'origine de cette situation. Il se souvient notamment d'une avance de trésorerie évoquée en fin de

mandat, d'un montant d'environ 600 000 €, et s'interroge sur un éventuel lien entre cette opération et les 700 000 € de déficit évoqué lors de la présentation. Il rappelle que cette question avait donné lieu à des échanges relativement longs lors d'un précédent conseil municipal et demande si cette avance de trésorerie peut expliquer, en tout ou partie, le montant constaté.

Sa deuxième question porte sur les recettes de tarification. Il demande à Madame VERRIER de préciser ce qui est entendu par cette notion et quelles marges de manœuvre la commune pourrait concrètement avoir en la matière. Il indique avoir compris que ces recettes pouvaient notamment correspondre aux services et équipements mis à disposition des usagers par la collectivité. Il estime toutefois qu'une augmentation des tarifs peut être assimilée, dans ses effets, à une augmentation de la fiscalité pour les personnes qui utilisent ces services. Il souligne en effet que seuls les usagers concernés supporteraient alors l'augmentation, tandis que les personnes n'utilisant pas ces services n'y contribueraient pas. Il considère que la logique de solidarité communale pourrait, à l'inverse, conduire à faire supporter collectivement le coût de ces services par l'ensemble des contribuables au travers de la fiscalité communale.

Enfin, Monsieur BESNARD s'interroge sur les modalités de financement des investissements. Il rappelle que la présentation a principalement porté sur les leviers permettant d'agir sur le fonctionnement et demande quelles marges de manœuvre existent concernant le financement des investissements. Il évoque notamment la recherche de subventions, qui constitue un levier traditionnel, mais estime que cette réponse ne suffit pas à résoudre la question puisque l'ensemble des collectivités recherche également des financements auprès des différents partenaires institutionnels. Il souhaite donc savoir si l'audit permet d'identifier d'autres modalités de financement ou des dispositifs qui pourraient présenter un caractère plus innovant pour accompagner les investissements de la commune.

Madame VERRIER explique que, lors du vote du compte administratif, le principal contrôle consiste à vérifier sa conformité avec le compte de gestion établi par le comptable public. Elle précise qu'en l'espèce, le compte administratif voté faisait apparaître un déficit, avec un besoin de financement de 700 000 € pour parvenir à un strict équilibre de la section d'investissement.

S'agissant du lien entre ce déficit et la ligne de trésorerie de 600 000 €, Madame VERRIER indique que celui-ci est à la fois direct et indirect. Elle explique que l'emprunt qui n'a pas été réalisé a nécessairement pesé sur la situation de trésorerie de la collectivité. Ainsi, à la fin de l'année précédente, la commune a sollicité une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 €. Elle rappelle que, par nature, une ligne de trésorerie permet à une collectivité de disposer temporairement des liquidités nécessaires à son fonctionnement courant. Elle est mobilisée en fonction des besoins de trésorerie, puis remboursée au fur et à mesure des encaissements, avant de pouvoir être à nouveau tirée si nécessaire.

Madame VERRIER précise toutefois que, dans le cas présent, la ligne de trésorerie a été mobilisée de manière durable et qu'elle l'est toujours à ce jour. Elle indique qu'elle s'est ainsi substituée, sur le plan de la trésorerie, à l'emprunt qui n'avait pas été réalisé. Elle précise néanmoins qu'une ligne de trésorerie ne vient pas augmenter l'encours de dette de la collectivité, ce qui constitue une différence importante avec un emprunt classique. Concernant ensuite les recettes de tarification, Madame VERRIER précise qu'il s'agit effectivement de l'ensemble des recettes pouvant être directement acquittées par les usagers en contrepartie de services ou d'équipements proposés par la collectivité. Elle cite notamment les services périscolaires, la restauration scolaire, les équipements sportifs ainsi que, potentiellement, la salle de spectacle.

En réponse à la remarque de Monsieur BESNARD concernant l'équilibre entre la participation des usagers et celle des contribuables, elle apporte un élément de contexte lié à la suppression de la taxe d'habitation en 2020. Elle rappelle que cette taxe constituait un lien direct entre une partie importante des habitants, qu'ils soient locataires ou propriétaires, et le financement de la collectivité, même si tous les habitants ne la payaient pas.

Elle précise qu'aujourd'hui, la principale ressource fiscale directe dont dispose la commune est le foncier bâti, qui est acquitté par les propriétaires. Le lien fiscal direct entre l'ensemble des habitants et la collectivité s'est donc réduit. Elle indique que certaines collectivités réinterrogent, dans ce contexte, la relation entre les usagers et les contribuables et la part respective de chacun dans le financement des services publics. S'agissant enfin des modalités de financement des investissements,

Madame VERRIER indique ne pas disposer de « formule magique » ou de solution unique permettant de répondre à cette problématique. Elle souligne que la commune bénéficie déjà d'un niveau de subventions qu'elle juge appréciable au regard de l'ampleur des investissements réalisés. Elle précise toutefois que les perspectives apparaissent plus contraintes, notamment en raison de la situation des finances publiques et de la réduction de certains crédits d'investissement de l'État. Elle cite notamment le Fonds vert et la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) parmi les dispositifs dont les crédits ont tendance à diminuer, ce qui réduit les possibilités de financement pour les collectivités.

Elle souligne également que les partenaires habituels des communes connaissent eux-mêmes des contraintes financières, notamment les départements. Elle rappelle que ces derniers ont historiquement constitué des partenaires importants pour le financement des investissements communaux, mais que leur situation financière actuelle pourrait limiter leur capacité à accompagner les communes au même niveau que par le passé.

Madame VERRIER indique qu'il n'existe donc pas, à ce stade, de solution unique permettant de compenser ces évolutions. Elle évoque toutefois différentes pistes qui pourraient être étudiées, notamment le recours au mécénat. Elle mentionne également la possibilité de procéder, en fonction du patrimoine détenu par la commune, à certaines cessions. Elle explique que la valorisation et la vente de certains biens communaux peuvent permettre de dégager des recettes exceptionnelles, notamment dans le cadre d'opérations foncières.
Elle souligne toutefois que ces recettes présentent un caractère ponctuel : la cession d'un patrimoine peut générer une recette importante une année donnée, mais prive ensuite la collectivité des éventuels revenus ou usages qui pouvaient être associés au bien cédé.

Madame VERRIER conclut ainsi qu'il n'existe pas de solution unique ou de « recette magique » en matière de financement des investissements et que plusieurs leviers doivent être envisagés en fonction des caractéristiques et des choix de la commune.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et souhaite apporter quelques commentaires à l'issue de la présentation. Il rappelle que la nouvelle majorité municipale est arrivée à la mairie de Veigné à la suite du scrutin du 22 mars et qu'elle a récupéré une situation financière marquée par un compte administratif déficitaire de 723 000 € ainsi qu'une ligne de trésorerie de 600 000 € qu'il convient de rembourser.

Il indique que, cette année, la commune s'est également trouvée confrontée à une situation de trésorerie particulièrement tendue. Il évoque notamment avoir été sollicité par le comptable public au sujet du règlement de facture d'un montant d'environ 37 000 €, celui-ci l'ayant informé que la commune ne disposait alors que de 17 000 € sur son compte pour pouvoir procéder à son règlement.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a pris l'engagement de maîtriser l'endettement de la commune et souligne que les éléments présentés lors de l'audit montrent les contraintes auxquelles la collectivité est désormais confrontée. Il indique que la capacité d'investissement de la commune pourrait être ramenée à environ 1,8 million d'euros, voire 2 millions d'euros dans le meilleur des cas.
Il précise que les projections présentées reposent sur une approche prudente, dans la mesure où un certain nombre de données demeurent incertaines et que la commune ne connaît pas précisément les conditions financières auxquelles elle sera confrontée dans les prochaines années.

Monsieur le Maire rappelle que cette situation a notamment conduit la municipalité, lors du vote du budget supplémentaire, à reporter certaines opérations. Il explique qu'il a d'abord été nécessaire de résorber les déséquilibres constatés au moment de la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale, puis de décaler dans le temps un certain nombre d'opérations d'investissement. Il précise que le Plan pluriannuel d'investissement (PPI), actuellement en cours d'élaboration, tient naturellement compte de ces contraintes financières et de la nécessité de programmer les investissements dans le temps.

Monsieur le Maire indique que la municipalité souhaite naturellement bénéficier d'une évolution favorable de la situation financière dans les années à venir, tout en estimant que les perspectives demeurent incertaines. Il rejoint à ce titre les observations formulées précédemment par Madame VERRIER sur les contraintes qui pourraient peser sur les collectivités territoriales au regard de la situation financière nationale. Il regrette cette situation et souligne que, selon lui, les collectivités locales sont globalement mieux gérées que l'État, tout en étant aujourd'hui sollicitées pour participer aux efforts de redressement des finances publiques.

Monsieur MICHAUD tient à féliciter le cabinet KLOPFER, ainsi que Madame VERRIER pour sa présentation et son intervention au cours de la séance.

Il rappelle qu'une situation similaire avait été examinée en 2008. Il précise que le même cabinet avait alors réalisé un audit financier de la collectivité et avait établi une feuille de route permettant de faire évoluer la capacité de désendettement de la commune de 19 ans à 6 ans sur la durée du mandat. Il souligne toutefois que le contexte financier était alors différent.

Monsieur MICHAUD estime que les éléments présentés ce soir permettent de nuancer certains propos qui avaient pu être tenus durant la campagne électorale concernant la situation financière de la commune. Il relève notamment que le taux d'épargne brute demeure supérieur à celui de la strate et estime que cet indicateur ne traduit donc pas une situation de difficulté sur ce point. Il souligne également que la capacité de désendettement est inférieure à huit années. Il rappelle que le seuil de huit années évoqué dans la présentation ne constitue pas un seuil réglementaire et précise que le seuil réglementaire de référence est fixé à douze années.

Monsieur MICHAUD cite, à titre de comparaison, la situation d'une collectivité départementale dont la capacité de désendettement s'établirait à neuf années, tout en poursuivant normalement son activité et ses investissements. Revenant sur la question du fonds de roulement, Monsieur MICHAUD indique que le niveau négatif constaté résulte, selon lui, d'un choix politique consistant à ne pas recourir à un emprunt supplémentaire.

Monsieur MICHAUD explique que la décision avait été prise de ne pas recourir à un emprunt supplémentaire et de trouver les 600 000 € nécessaires à partir du budget de fonctionnement habituel de la commune. Il estime que cette situation ne constituait donc pas, selon lui, une difficulté particulière. Il revient ensuite sur la situation de trésorerie et indique que la commune avait été alertée dès le mois de décembre par les services des Finances publiques. Il précise qu'il avait alors été indiqué à la collectivité qu'elle pouvait soit mettre en place une ligne de crédit de 600 000 €, soit recourir directement à un emprunt. Il indique avoir fait le choix de ne pas recourir directement à un emprunt à ce moment-là, en considérant qu'il convenait d'attendre l'année 2026 afin de déterminer les modalités permettant de répondre à cette situation. Il estime que cette décision permet aujourd'hui d'aboutir à une situation qu'il qualifie de globalement satisfaisante.

Monsieur MICHAUD relève un élément qui lui semble absent de l'analyse : la prise en compte du patrimoine de la commune. Il s'étonne que le patrimoine immobilier et foncier de Veigné ne soit pas intégré dans l'analyse et souligne que la commune dispose d'un patrimoine important, rappelant qu'elle ne part pas d'une situation dans laquelle elle ne disposerait d'aucun patrimoine.

Monsieur MICHAUD aborde ensuite les perspectives en matière de recettes fiscales et revient sur la possibilité évoquée d'augmenter les recettes liées à l'activité économique. Il rappelle que, depuis le transfert de la compétence économique à la Communauté de communes, en application de la loi de 2001, la commune ne dispose plus de la possibilité de lever directement ce type d'impôt.

Monsieur MICHAUD rappelle également que certaines dépenses et certains dispositifs relèvent désormais de compétences exercées par la Communauté de communes, ce qui limite les possibilités pour la commune d'agir directement sur les tarifs correspondants. Il cite notamment les dispositifs relevant des accueils de loisirs et précise que la commune ne peut pas augmenter directement les tarifs de services qui ne relèvent plus de sa compétence.

Enfin, concernant le mécénat, Monsieur MICHAUD rejoint les observations de Madame VERRIER sur les difficultés liées à la conjoncture actuelle, qui peuvent rendre les entreprises et les acteurs économiques moins enclins à s'engager dans ce type de démarche.

Monsieur le Maire indique que la question du patrimoine sera abordée dans la suite des échanges et précise qu'il donnera la parole à Monsieur BARADUC à ce sujet. Il souhaite néanmoins apporter une précision concernant le niveau d'épargne brute présenté lors de l'audit. Il rappelle que celui-ci apparaît relativement élevé, notamment en raison du niveau particulièrement contraint des dépenses de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire estime que cette maîtrise, voire cette compression des dépenses de fonctionnement, a conduit à des insuffisances sur certains postes et que ces choix ont aujourd'hui des conséquences pour la collectivité. Il souligne que ces conséquences représentent déjà un coût et pourraient être encore plus importantes à l'avenir.

Il considère ainsi que le niveau d'épargne brute constaté doit être apprécié au regard de ces éléments, puisque cette épargne résulte notamment des économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur BARADUC revient sur la question du patrimoine. Il indique qu'aujourd'hui, force est de constater un manque d'entretien du patrimoine communal. Il précise que ce constat ne relève pas d'une opinion, mais d'une réalité visible au quotidien par les habitants, les usagers et les agents municipaux, au regard des nombreux signes de dégradation qui s'accumulent.

Monsieur BARADUC cite notamment les toitures qui présentent des fuites, les gouttières et chéneaux favorisant les infiltrations d'eau, ainsi que les façades encrassées, qui donnent une image de négligence des bâtiments publics. Il évoque également les équipements d'éclairage dans les écoles, devenus énergivores et parfois source d'inconfort pour les élèves et les enseignants. Il souligne que ces dégradations ne sont pas uniquement d'ordre esthétique, mais qu'elles affectent également le confort et la sécurité des usagers et qu'elles contribuent à augmenter le coût des interventions futures pour la collectivité.

Monsieur BARADUC ajoute à ce constat l'abandon progressif, depuis 2022, de plusieurs contrats d'entretien et de maintenance. Il indique que certains équipements essentiels au fonctionnement de la commune, tels que les feux tricolores ou les poteaux d'incendie, ne bénéficient plus d'un suivi régulier permettant d'anticiper les pannes et de garantir leur bon fonctionnement. En matière de sécurité publique, il indique que cette situation n'est pas acceptable. Il souligne que certaines prescriptions émises par la Commission de sécurité ou par des organismes de contrôle n'ont toujours pas été levées. Il rappelle que lorsqu'un organisme indépendant signale une anomalie ou demande la réalisation de travaux correctifs, il ne s'agit pas de simples recommandations. Ces signalements constituent des alertes qui engagent directement la responsabilité des élus, des gestionnaires et des responsables du patrimoine public.

Monsieur BARADUC cite ensuite un exemple récent concernant un audit demandé à un cabinet spécialisé afin de vérifier la portance des ponts du Moulin pour permettre le passage des véhicules du SDIS. Il indique que les experts ont conclu que l'ouvrage nécessitait un entretien spécialisé urgent afin de prévenir le développement rapide de désordres dans la structure. Il estime qu'elle traduit une absence d'intervention à ce jour, laquelle pourrait entraîner une dégradation plus rapide de l'ouvrage, avec des conséquences potentiellement plus importantes en matière de sécurité et de dépenses publiques.

Il indique que les spécialistes de la gestion patrimoniale considèrent généralement qu'un euro investi à temps dans la maintenance permet d'éviter plusieurs euros de réparations lourdes quelques années plus tard. Il estime que repousser les interventions, différer les réparations ou renoncer à une maintenance régulière peut donner l'illusion de réaliser des économies à court terme. En réalité, cela ne fait que reporter la facture sur les années suivantes, en alourdissant considérablement le coût de l'inaction, qu'il considère comme toujours supérieur au coût de la prévention.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des conséquences et de la situation constatées, il convient de s'interroger sur la possibilité de considérer le niveau d'épargne brute comme une simple facilité ou une marge de manœuvre financière.

Il indique que, comme il l'a déjà précisé, le rapport d'audit sera transmis à l'ensemble des élus afin qu'il puisse être examiné dans le détail et faire l'objet de nouveaux échanges avec toute l'attention qu'il mérite. Il souligne que cette analyse devra notamment porter sur la partie prospective du rapport. Il précise qu'au regard de la situation dans laquelle la nouvelle équipe municipale est arrivée et des éléments qu'elle a alors constatés, l'année 2026 est particulièrement contrainte et que ces contraintes pèseront également de manière importante sur les années suivantes.

I – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur GROSSET

La Loi de Finances pour 2026 opère une refonte complète de la fiscalité applicable aux logements vacants.

À compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est supprimée pour laisser place à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Cette nouvelle taxe, recouvrée au profit du bloc communal, s'applique à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

La TVLH est d'application obligatoire en zones tendues et facultative en zones non tendues.
Elle est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années lorsque le logement est situé dans une commune qui n'est pas considérée comme tendue sur le plan du logement. Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
Ces logements vacants sont par définition vide de meubles et non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les exonérations concernent les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas de vacance involontaire ces locaux ne sont pas imposables à la TVLH, il s'agit notamment :

- des logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- des logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Il est nécessaire de délibérer avant le 1er octobre pour que la TVLH s'applique dès l'année suivante. En absence de délibération, les locaux vacants ne seront pas imposés.

Chaque année le conseil municipal votera un taux spécifique aux locaux vacants qui pourra aller jusqu'à 50 % et qui sera donc différent de celui des résidences secondaires.

In fine ce dispositif induit la caducité des anciennes délibérations prises en matière de THLV et un accroissement de la liberté des collectivités pour fixer le taux de taxation des logements vacants via la TVLH.

Contrairement à l'ancienne THLV, dont le taux était identique à celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la nouvelle TVLH offre une autonomie de gestion des élus.

Les collectivités fixent désormais librement le taux de la taxe par délibération, sans lien avec les autres taux de fiscalité directe locale, dans la seule limite d'un plafond de 50 %.

Madame ARNOULT estime que l'un des points essentiels concernant cette taxe tient à ce que son taux est désormais fixé par la commune, ce qui n'était pas le cas auparavant. Elle considère qu'il s'agit d'un levier supplémentaire pour la collectivité, dont la portée n'est peut-être pas encore pleinement mesurée ni comprise à ce stade.

Monsieur le Maire précise que c'est précisément pour cette raison que le Conseil municipal est aujourd'hui amené à voter le principe de cette mesure, conformément à ce qui a été examiné en commission. Il indique y être favorable et précise que la commission s'est également prononcée favorablement.

Monsieur ROLANT souhaite connaître le dernier montant perçu par la commune au titre de la taxe actuellement en vigueur.

Monsieur GROSSET répond qu'en se référant au document présenté pour 2026, la base taxable pour les logements vacants soumis à la THLV s'élève à 69 300 €. Il précise toutefois qu'une correction des bases de THLV de 9 012 € apparaît également dans le document.

Monsieur le Maire précise qu'un débat devra avoir lieu en début d'année afin de déterminer le niveau de cette taxe. Il indique que la commune devrait, à cette occasion, disposer d'informations plus précises de la part des services compétents du Trésor public, notamment afin de connaître plus la situation et la localisation des logements concernés.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.25.01
OBJET : **INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis,
Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts relatif aux modalités d'adoption et de notification des délibérations des collectivités territoriales en matière fiscale,
Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 instituant, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), en remplacement de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),
Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts,
Vu les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts relatives à la taxe d'habitation sur les logements vacants, dont les délibérations cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027,
Vu les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant aux communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Vu les informations communiquées par les services de l'État en Indre-et-Loire relatives à la mise en œuvre de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
Vu l'avis favorable de la Commission finances, subventions, et partenariats en date du 9 septembre 2026,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a institué une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation, dénommée « taxe sur la vacance des locaux d'habitation » (TVLH), appelée à se substituer, à compter du 1er janvier 2027, à la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),
Considérant que les communes d'Indre-et-Loire relèvent du régime applicable aux communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et que, dans ce cadre, l'institution de la TVLH relève d'une délibération du conseil municipal,
Considérant que la commune de Veigné souhaite contribuer à la remise sur le marché de logements durablement vacants et favoriser ainsi une meilleure mobilisation du parc de logements existant,
Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation porte, dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts, sur les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition,
Considérant que les conditions d'assujettissement, les exclusions et les modalités d'appréciation de la vacance sont définies par l'article 1406 bis du Code général des impôts,
Considérant que, pour permettre l'application de la taxe à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la présente délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 et notifiée dans les conditions prévues par la réglementation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de Veigné, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.**
- **de soumettre la taxe, dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts, aux logements situés sur le territoire de la commune de Veigné qui sont vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.**
- **de préciser que les conditions d'assujettissement à la taxe, ainsi que les exclusions et exonérations applicables, sont celles prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.**

- **de préciser que le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation fera l'objet, le cas échéant, d'une délibération distincte du Conseil municipal, dans les conditions et délais prévus par le Code général des impôts.**

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

II – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICIATIONS ÉLECTRONIQUES

Rapporteur : Monsieur GROSSET

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié aux articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques) fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et la fixation de la redevance due par ces derniers chaque année.

Cette redevance est calculée sur la base du patrimoine des opérateurs occupant le domaine communal, à savoir les artères aériennes, les artères en sous-sol et l'emprise au sol des pylônes, antennes, cabines, armoires et bornes pavillonnaires.

Le montant est ensuite calculé suivant un coefficient d'actualisation. Celui-ci est de 1,63715 €.

Installation	**Tarifs 2025 pour l'année 2026**
Artères aériennes	2 559,13 €
Artères souterraines	5 713,34 €
Emprise au sol	160,44 €

Ainsi, le montant de la redevance à percevoir en 2026 est de 8 432,91 € contre 8 137,93 € en 2025, en lien avec la hausse du coefficient d'actualisation pour 2026.

Madame MAILLET-LACHAUME indique qu'elle s'abstient, précisant qu'elle travaille actuellement pour le groupe Orange et qu'elle souhaite ainsi éviter toute situation susceptible de générer un conflit d'intérêts.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.25.02
OBJET : **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2333-84 à L. 2333-86 et R. 2333-114 à R. 2333-119,
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 45-9, L. 47, R. 20-45 à R. 20-54,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et à la servitude sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques,
Vu les éléments de calcul établis conformément aux dispositions réglementaires applicables à la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques,
Vu l'avis favorable de la Commission finances, subventions et partenariats en date du 9 septembre 2026,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques à la somme de 8 432,91 € au titre de l'année 2026, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à procéder à toutes les démarches nécessaires au recouvrement de cette redevance.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

III – SIEIL – APPEL À PROJET – SUBVENTION PORTANT SUR LA RÉNOVATION DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS

Rapporteur : Monsieur BARADUC

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire a émis un appel à projets concernant l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire adhérentes à sa compétence « électricité », relatif à l'octroi d'une subvention pour toute opération de rénovations énergétiques sur un ou plusieurs bâtiments publics existants, propriété(s) de la collectivité candidate.

L'enveloppe globale estimée est de 300 000 €. La commune souhaite candidater à cet appel à projet dans le cadre de la rénovation des menuiseries de l'école élémentaire des Gués.

Les pièces à fournir avant le 2 octobre 2026 sont :

- délibération de candidature acceptant les termes du règlement et indiquant le plan de financement de l'opération
- fiche projet
- devis non-signés
- étude énergétique si réalisée

Le règlement stipule que les travaux ne devront pas avoir commencé avant la décision du Jury (qui se réunit au mois de novembre 2026). Le montant de la subvention est déterminé par un nombre de points attribués selon le projet.

Madame ARNOULT relève que, rapportés au montant total du projet, les 10 000 € évoqués sont assez éloignés des 80 % de subventions annoncés.

Elle explique que, lorsque la collectivité annonce un objectif, elle s'attend à ce que ce niveau de financement soit atteint sur chacun des projets concernés. Madame ARNOULT souhaite que, dans le cadre de la démarche de transparence, un point soit présenté à chaque fois qu'une subvention est attribuée.

Monsieur BARADUC indique qu'il ne pense pas que cette demande pose de difficulté. Il précise toutefois qu'il s'agit en l'occurrence d'un appel à projets porté par le SIEIL, doté, selon lui, d'une enveloppe globale d'environ 300 000 € à répartir entre les différents bénéficiaires selon une grille de calcul.

Il explique qu'une délibération est nécessaire pour que la commune puisse officiellement se porter candidate. Il précise que la commune n'a pas la certitude d'obtenir les 10 000 € sollicités, mais qu'il convient d'anticiper et de s'inscrire rapidement dans le dispositif.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.25.03
OBJET : **SIEIL – APPEL À PROJET – SUBVENTION PORTANT SUR LA RÉNOVATION DES MENUISERIES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2026-20 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Veigné,
Vu l'avis favorable de la Commission finances, subventions et partenariats du 9 septembre 2026,

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL,
Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire des Gués,
Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20 % reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Menuiseries extérieures	**178 852,01 €**	**SIEIL**	**10 000,00 € maximum**
Volets roulants	**88 060,57 €**	**Fonds propres**	**256 912,58 €**
TOTAL	**266 912,58 €**	**TOTAL**	**266 912,58 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de répondre à l'appel à projets « sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire des Gués,**
- **s'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire,**
- **s'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers,**
- **autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale,**
- **autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.**

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

IV – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE DE LOYER

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur GROSSET

La locataire d'un appartement communal de 110 m², situé 2 rue du Lavoir (loyer mensuel de 605,50 €), est décédée le 28 janvier 2026. À ce jour, aucune succession ne semble être en cours d'instruction auprès d'un notaire. Un solde d'impayés de loyer d'un montant de 2 158,50 € demeure dû au titre de ce contrat.

Le fils de la défunte, qui figurait en qualité de garant sur le bail de sa mère et occupait le logement à titre gratuit du vivant de celle-ci, s'est vu consentir deux baux précaires successifs :

- un premier bail du 1er avril au 30 juin 2026, pour un loyer mensuel de 150 €;
- un second bail du 1er juillet au 30 septembre 2026, pour un loyer mensuel identique de 150 €.

À ce jour, les impayés relatifs à ces baux précaires s'élèvent à 300 €.

Le locataire, récemment bénéficiaire du RSA, a engagé des démarches en vue d'un relogement social : il a créé un espace personnel sur le site de demande de logement 37 après réception de son attestation d'enregistrement, et a transmis les pièces justificatives complémentaires demandées.

Par ailleurs, il sollicite auprès de la commune une remise gracieuse de la dette locative de sa mère d'un montant de 2 158,50 €. Enfin, le service de gestion comptable (SGC) de Chinon a suspendu toute poursuite à son encontre jusqu'au 15 septembre 2026, dans l'attente de l'avis de la commission finances, subventions et partenariats, puis de la décision finale du Maire.

Monsieur le Maire apporte une précision concernant les échanges intervenus en commission. Il indique que de nombreux avis ont été exprimés et que les positions ont été relativement partagées. Il souligne qu'un certain nombre de remarques particulièrement pertinentes ont également été formulées et indique attendre que la discussion puisse désormais s'instaurer afin d'envisager éventuellement une étape supplémentaire par rapport à ce qui avait initialement été prévu en commission.

Il explique que ce dossier a été rattaché à la commission des finances en raison de son impact financier, puisqu'il concerne un bien appartenant à la commune. Il confirme que la Commission finances, subventions et partenariats du 9 septembre 2026 a bien été saisie de ce dossier et s'est prononcée sur celui-ci. Il précise que, compte tenu de l'objet du dossier, il avait initialement été envisagé de le traiter au sein de la commission sociale.

Monsieur BESNARD indique qu'au cours de la commission, les élus avaient échangé sur les différentes contreparties qui pourraient éventuellement être demandées à la personne concernée, afin que celle-ci puisse participer autrement que financièrement à la prise en charge par la commune du solde d'impayés, qui s'élève à 2 158 €.

Il précise que plusieurs pistes avaient été évoquées, notamment la réalisation de travaux bénévole ou encore, si cela s'avérait nécessaire, des travaux de remise en état de l'appartement. Il indique que, lors de la commission, les élus ne savaient pas précisément si de telles contreparties étaient juridiquement possibles, s'il était possible de les proposer à la personne concernée et dans quelles conditions elles pourraient être mises en œuvre.
Il souhaite donc que les informations complémentaires dont dispose désormais la commune puissent être communiquées aux élus.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que son prédécesseur avait signé un bail précaire de trois mois permettant l'occupation du logement, moyennant un loyer modique de 150 €. Il précise avoir renouvelé ce bail compte tenu de la situation de la personne concernée, notamment du fait qu'à cette période, Madame Catherine ELIAUME était engagée dans des démarches avec les assistantes sociales afin de lui permettre d'obtenir ses papiers et de régulariser sa situation.

Monsieur le Maire indique qu'un point a récemment été effectué avec le service finances et que la personne concernée s'acquitte de son loyer. Il précise que celle-ci avait pris du retard dans le paiement de sa part de loyer, mais qu'elle a depuis régularisé sa situation. Il considère donc que cette partie de la situation est désormais clarifiée. Il indique qu'il reste en revanche à examiner la situation correspondant aux impayés antérieurs. Il souligne qu'une rencontre devra de toute façon avoir lieu, notamment parce que le bail du logement arrive à son terme le 30 septembre.

Il indique par ailleurs que la commune a entrepris des démarches auprès de bailleurs sociaux. Il précise qu'après avoir insisté auprès d'eux, la commune a obtenu des informations concernant plusieurs logements qui pourraient prochainement être disponibles. Il précise que ces informations ont été communiquées à la commune le matin même. Il estime donc nécessaire de rencontrer rapidement la personne concernée afin d'échanger avec elle sur les conditions dans lesquelles une solution de relogement pourrait être trouvée et sur les conditions qui pourraient être associées à une éventuelle prise en charge du solde d'impayés. Il rappelle que l'objectif est notamment de faire en sorte que cette remise ne soit pas accordée sans contrepartie.

Monsieur le Maire indique qu'au regard de ces nouveaux éléments, il convient désormais de discuter avec la personne concernée de sa situation future. Il propose ainsi de ne pas renouveler immédiatement la mise à disposition pour une nouvelle période de trois mois dans les mêmes conditions, mais d'envisager plutôt un renouvellement de

mois en mois. Il explique que cette solution permettrait d'avoir un caractère incitatif, tout en assurant un suivi régulier de la situation et en accompagnant la personne dans ses démarches afin qu'elle puisse trouver un logement auprès d'un bailleur social.

Il estime qu'il conviendra ensuite de réexaminer l'ensemble de la situation lors d'une prochaine commission, avec des éléments d'information plus complets, afin que les élus puissent échanger de manière approfondie et prendre une décision qui pourra ensuite être mise en œuvre par le Conseil municipal.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et du manque d'informations disponibles à ce stade, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au vote et de reporter l'examen de ce point lors des prochaines commissions.

Ce point est reporté au Conseil municipal du 30 octobre 2026 afin qu'une solution intermédiaire soit discutée.

V – PRÉSENTATION DU BILAN 2025 DE LA SET AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT « les organes délibérant des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance ».

Ce rapport présente un bilan globalement stable de l'activité de la société, qui confirme son rôle d'outil opérationnel au service des collectivités locales dans la conduite de projets d'aménagement et de développement du territoire.

Monsieur le Maire présentera le rapport annuel de la SET Aménagement, conformément à sa qualité de représentant de la commune au sein de cette société.

Monsieur MICHAUD indique que, s'agissant du rapport et du bilan de l'année 2025, il était déjà administrateur de la SET Aménagement à cette période. En conséquence, il précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Madame ARNOULT relève un décalage important entre les éléments présentés oralement et ceux figurant sur la diapositive ainsi que dans le rapport. Elle s'étonne notamment que le rapport fasse état d'un bilan « globalement stable » de l'activité alors que les pertes passent de 97 000 € à 232 000 €. Elle estime que cette évolution ne correspond pas véritablement à un bilan globalement stable et considère que la présentation orale était davantage conforme à la réalité de la situation. Elle ajoute qu'elle sait que la situation de la structure n'est pas particulièrement favorable, mais constate également que le bilan présenté reprend quasiment mot pour mot celui qui avait été établi en 2024.

Madame ARNOULT souhaite ensuite aborder la question du projet de la SET sur la ZAC des Gués. Elle demande si ce sujet a été évoqué en commission et revient sur les éléments présentés concernant la rue des Grès, notamment la réalisation de logements sans atteindre, semble-t-il, les 30 % de logements sociaux correspondant à l'objectif annoncé. Elle demande confirmation de ce point.

Monsieur le Maire répond que, concernant la ZAC des Gués, la situation présente une particularité que Monsieur MICHAUD connaît particulièrement bien. Il explique que la Communauté de communes est directement impliquée dans ce dossier, compte tenu de la convention qui a été passée, et non la commune directement, alors que la CCTVI aurait, selon lui, dû s'occuper exclusivement de la partie relevant du développement économique.

Monsieur le Maire indique que cette organisation conduit à une situation impliquant trois parties, qui doivent échanger sur le sujet. Il précise que la question a également été abordée la veille lors du Conseil communautaire et qu'un avis a été voté dans les mêmes conditions que celui examiné au conseil municipal. Il indique que des remarques similaires ont été formulées et que des demandes d'éclaircissements ont été adressées de manière plus insistante, notamment concernant le plan stratégique établi jusqu'en 2031. Monsieur le Maire précise que la question a donc été posée et que la commune attend désormais les réponses correspondantes.

Madame ARNOULT indique qu'elle n'a toutefois pas compris si, dans la première tranche du projet, 30 % de logements sociaux seront effectivement réalisés.

Monsieur le Maire précise qu'il voulait simplement indiquer que Monsieur MICHAUD connaissait parfaitement la situation, dans la mesure où il en avait, selon lui, hérité en 2008.

Madame ARNOULT souhaite obtenir une réponse précise sur la première tranche du projet et savoir si celle-ci comprendra ou non 30 % de logements sociaux.

Monsieur le Maire confirme que la première tranche prévoit effectivement 30 % de logements sociaux. Il précise toutefois que, concernant les développements à venir, un élément nouveau est intervenu depuis quelque temps. Il indique qu'en sa qualité de Vice-président chargé du cycle de l'eau, il a effectué des recherches plus approfondies sur les capacités actuelles du territoire en matière d'eau et d'assainissement. Il explique qu'il est apparu, au regard des disponibilités actuelles en matière de ressources en eau et des capacités de traitement des eaux usées, que la CCTVI n'est pas, en l'état, en mesure d'assurer l'alimentation en eau et les conditions d'assainissement nécessaires à l'ensemble des constructions que la SET souhaitait réaliser.

Il indique qu'un courrier a été adressé en ce sens afin d'obtenir des précisions et de s'assurer que les constructions envisagées pourront effectivement être accompagnées des capacités nécessaires en matière d'eau et d'assainissement. Il souligne qu'il n'est pas question de construire des logements pour se demander ensuite si les habitants disposeront d'eau dans des conditions normales, en évoquant notamment l'hypothèse d'une alimentation limitée à certaines plages horaires.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.25.04
OBJET : **PRÉSENTATION DU BILAN 2025 DE LA SET AMÉNAGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5, qui prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration,
Vu la présentation du bilan d'activité en Commission affaires générales et communication du 8 septembre 2026,

Considérant que la commune de Veigné, en sa qualité de collectivité territoriale actionnaire de la SET Aménagement, est tenue d'examiner annuellement le rapport écrit présenté par son représentant au sein de la société,
Considérant que le rapport annuel 2025 de la SET Aménagement présente le bilan de l'activité de la société au cours de l'exercice 2025,
Considérant que ce rapport fait apparaître une activité globalement stable et confirme le rôle de la SET Aménagement en tant qu'outil opérationnel au service des collectivités locales dans la conduite de leurs projets d'aménagement et de développement du territoire,
Considérant que Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant de la commune au sein de la SET Aménagement, a présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2025 de la société,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte du bilan d'activité 2025 de la SET Aménagement.

VI – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU SIEIL

Rapporteur : Monsieur BARADUC

Comme chaque année, le SIEIL présente son rapport d'activité qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil municipal (Art. L5211-39 du CGCT).

L'année 2025 est marquée par les éléments suivants :

- à l'instar de la distribution de l'électricité en 2024, signature, avec GRDF, d'un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF sur la base du modèle unique pour toutes les collectivités (sur 30 ans, 36 communes),

- structurer la filière biogaz en fixant pour objectif d'atteindre, d'ici 2050, l'acheminement à 100 % en biogaz de l'ensemble des clients concernés par ce contrat,
- investissement de 17,5 M€ dans les projets de renforcement, sécurisation et extension du réseau de télécommunication en coordination. Ce niveau d'investissement est similaire à ce qui a été entrepris en 2024, malgré une baisse continue des dotations du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification Rurale (FACé),
- augmentation moyenne de 6,20 % des prix de l'électricité se répercutant dans le coût moyen des opérations constatées sur l'exercice,
- le budget synthétisé en page 24 et suivantes : 20 M€ en recettes d'investissement pour une dépense d'investissement de 23 M€.

Une plaquette présentant les nouveaux élus sera également remise aux Conseillers municipaux.

Madame ARNOULT demande où se trouve la plaquette présentant les nouveaux élus, celle-ci étant mentionnée dans les documents.

Monsieur BARADUC confirme que le rapport 2025 présente bien les élus de 2025 et qu'ils n'y sont pas pour 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.25.05
OBJET : **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU SIEIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39, qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
Vu le rapport d'activité 2025 du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),
Vu la présentation du bilan d'activité en Commission affaires générales et communication du 8 septembre 2026,

Considérant que le SIEIL a transmis son rapport d'activité au titre de l'exercice 2025,
Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique,
Considérant que le rapport d'activité 2025 retrace les principales actions conduites par le SIEIL au cours de l'exercice et présente notamment les éléments relatifs à la distribution d'énergie, au développement des réseaux et aux investissements réalisés,
Considérant que Monsieur Christophe BARADUC, en sa qualité de représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, a présenté au Conseil municipal le rapport d'activité 2025 de la société,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte du bilan d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

VII – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL ET D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation administrative de la commune et afin de permettre le recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services (DGS), il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création, d'une part, d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et, d'autre part, d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services exerce, sous l'autorité du Maire, les fonctions de direction, de coordination et d'animation de l'ensemble des services municipaux. Il assure notamment la mise en œuvre des orientations définies par les élus, le pilotage de l'administration municipale, la coordination des services et l'accompagnement de l'exécutif dans la conduite des politiques publiques.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux, qui relève de la catégorie A, permet notamment l'exercice de fonctions comportant des responsabilités particulières, d'encadrement et de direction, ainsi que des missions de conception et de mise en œuvre des politiques publiques.

A. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire territorial par voie de mutation, il convient de disposer d'un emploi permanent correspondant au cadre d'emplois de l'agent susceptible d'être recruté. Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est ainsi proposé de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cet emploi aura notamment vocation à permettre l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a précédemment évoqué la décision de mettre fin à l'emploi fonctionnel qui était occupé par Madame FERRY-PERRAUDIN. Il indique qu'à compter du 1er octobre, ce poste sera pourvu par Madame Solenne GIBERT SIVIGNY, qui rejoindra ainsi la commune afin d'occuper cette fonction actuellement vacante.

Monsieur le Maire précise que Madame Solenne GIBERT SIVIGNY exerce actuellement des fonctions importantes au sein de la commune de Joué-lès-Tours, sans toutefois occuper un poste de Directrice Générale des Services. Il indique qu'elle présente, les qualités et les capacités attendues pour cette fonction, notamment en matière de sérieux, de relations humaines et de volonté de dialogue avec les agents et les élus, afin de permettre que cette prise de fonction se déroule dans les meilleures conditions.

Il souligne que les agents municipaux, qui sont eux-mêmes dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur général des services, attendent cette prise de fonction avec intérêt. Il indique qu'une journée particulièrement chargée a d'ores et déjà été prévue pour son arrivée, afin de lui présenter l'ensemble des services ainsi que les élus qui seront disponibles, et de lui permettre de prendre rapidement connaissance du fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a effectivement beaucoup de travail à accomplir. Il précise que cet emploi a notamment vocation à permettre l'exercice des fonctions de Directrice Générale des Services de la commune.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que les élus ont pu prendre connaissance de l'avis favorable rendu par la commission affaires générales et communication du 8 septembre 2026, et du rapport du maire relatifs à cette création d'emploi fonctionnel.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.25.06A
OBJET : **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code Général de la Fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant qu'en raison d'un besoin de la collectivité, il convient de créer un emploi permanent à temps complet,

Vu l'avis favorable de la Commission affaires générales et communication du 8 septembre 2026,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Attaché Territorial, à temps complet à compter du 1er octobre 2026,**
- **indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,**
- **autorise le Maire à signer tout document y afférent.**

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

B. CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Parallèlement à la création de l'emploi permanent, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services dont les principales missions sont notamment les suivantes :

- pilotage stratégique et d'accompagnement des élus,
- conseiller et assister les élus dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques,
- assurer des rapports et des comptes-rendus réguliers auprès des élus,
- accompagner les élus dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques, en sécurisant les dimensions juridiques, financières et organisationnelles, et en veillant à la soutenabilité des projets engagés,
- organiser et suivre les conseils municipaux, commissions et instances,
- assurer la représentation de la collectivité auprès des partenaires institutionnels (Préfecture, Département, intercommunalité),
- piloter l'équipe de direction,
- superviser le management des services et conduire le dialogue social,
- conduire le changement et accompagner les évolutions organisationnelles,
- encadrer et fédérer les équipes autour du projet communal,
- définir et évaluer les objectifs collectifs et individuels,
- mettre en place une veille sociale et réglementaire,
- piloter une stratégie globale de transformation de l'administration visant à optimiser les ressources, fiabiliser les processus et dégager des marges de manœuvre budgétaires durables. Mobiliser les équipes autour d'une logique de performance, en s'appuyant sur des démarches collaboratives, la digitalisation des outils et l'intégration de solutions innovantes,
- garantir la robustesse des équilibres financiers dans un cadre maîtrisé, en développant des outils de pilotage et d'aide à la décision permettant d'anticiper les contraintes, d'optimiser les dépenses et de sécuriser les capacités d'investissement de la collectivité,
- structurer une organisation plus agile et efficiente, en renforçant la transversalité, en inscrivant durablement la collectivité dans une logique d'amélioration continue du service rendu aux usagers,
- mettre en œuvre l'action communale dans le cadre du projet stratégique communal (PSC).

Le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026, entré en vigueur le 1er juillet 2026, fixe les dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales. Il prévoit notamment que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services peut être créé dans les communes de 2 000 habitants et plus et que le DGS est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

Pour les communes de 2 000 à 40 000 habitants, les fonctionnaires nommés sur cet emploi fonctionnel sont placés en position de détachement et doivent appartenir à la catégorie A. La création de cet emploi fonctionnel permettra ainsi de formaliser les fonctions de direction générale exercées au sein de la commune et de procéder, dans les conditions prévues par les textes, au détachement de l'agent recruté sur l'emploi permanent d'attaché territorial.

Il est précisé que les deux créations d'emplois sont juridiquement distinctes : l'emploi permanent relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux, tandis que l'emploi fonctionnel correspond aux fonctions de Directeur Général des Services.

Cette organisation permet ainsi de sécuriser le recrutement envisagé par voie de mutation tout en assurant la correspondance entre le cadre d'emplois détenu par l'agent et les fonctions de direction générale qu'il sera appelé à exercer.

Madame ARNOULT relève que, parmi l'ensemble des missions qui seront confiées à la nouvelle Directrice Générale des Services, figure notamment la mise en œuvre de l'action communale dans le cadre du projet stratégique communal. Elle indique qu'elle souhaiterait pouvoir prendre connaissance de ce projet stratégique communal avant de procéder au vote.

Monsieur le Maire répond que le projet stratégique sera mis en place avec l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services.

Il indique qu'il sera notamment nécessaire de reprendre la structuration des services, qu'il estime avoir été dégradée et ne plus correspondre aux réalités de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.25.06B
OBJET : **CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1,
Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n° 2026-486 du 10 juin 2026 relatif à l'échelonnement indiciaire des emplois administratifs de direction des collectivités territoriales de moins de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que la population légale de la commune est de 6865 habitants,
Considérant qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation,

Vu l'avis favorable de la Commission affaires générales et communication du 8 septembre 2026,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1er octobre 2026,**
- **précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement,**
- **indique que la délibération du 11 décembre 2009 relative à la création d'un poste de Directeur Général des Services est supprimée à compter du 1er octobre 2026,**
- **indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **autorise le Maire à signer tout document y afférent.**

Pour : 26
Contre : 3
Abstention : 0

VIII – DÉSIGNATION D'ÉLUS RÉFÉRENTS AUPRÈS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame JASNIN

La commune de Veigné compte un nombre important d'associations sportives et culturelles qui contribuent activement à la vie locale, au lien social et au rayonnement de la commune. Afin d'assurer un suivi de qualité et un

accompagnement adapté à chacune d'entre elles, il est proposé de désigner des élus référents pour les associations sportives d'une part, et culturelles d'autre part.

Lors de la commission associations, sports et culture du mardi 8 septembre 2026, il a été proposé aux élus de la majorité et des deux groupes d'opposition de transmettre leurs souhaits quant à la désignation des élus référents.

Le référent constituerait l'interlocuteur privilégié de l'association au sein du Conseil municipal, facilitant les échanges et la remontée d'informations. Il assurerait le lien avec les services municipaux concernés et serait invité à participer aux assemblées générales des associations dont il a la charge, marquant ainsi la présence et le soutien de la commune.

Madame JASNIN indique que, pour certaines associations, la liste actuelle fait apparaître trois élus référents. Elle explique que l'objectif est de limiter ce nombre à deux élus par association. Elle précise également qu'il est demandé aux élus qu'il n'y ait pas des membres de leur propre famille au sein de l'association concernée, afin de privilégier la découverte d'une nouvelle activité ou d'une nouvelle association et de garantir une position neutre à l'égard de celle-ci.

Monsieur ROLANT s'excuse de ne pas avoir pu être présent à la commission concernée pour des raisons de calendrier. Il relève tout d'abord une différence entre la rédaction de la délibération qui est proposée et les explications qui viennent d'être données. Il indique que la délibération fait référence aux associations de manière générale, alors qu'il vient d'être précisé que le dispositif concerne uniquement les associations ayant conclu une convention avec la commune. Monsieur ROLANT indique par ailleurs ne pas comprendre pourquoi une association qui ne bénéficie pas d'une convention avec la commune ne pourrait pas disposer elle aussi d'un élu référent. Il regrette que cette question n'ait pas pu être abordée en commission et formule donc, à ce stade, la proposition d'élargir la liste à l'ensemble des associations. Il estime que cela permettrait d'éviter la présence de plusieurs élus référents auprès de certaines associations et de permettre à chacun des élus de suivre une association afin de représenter la commune auprès de celle-ci. Il reconnaît que cette proposition intervient peut-être tardivement, compte tenu de son absence à la commission, mais souhaite néanmoins qu'elle puisse être examinée.

Monsieur le Maire indique être d'accord sur le principe de cette réflexion, mais propose que, pour les associations figurant sur la liste actuelle, les désignations soient néanmoins traitées dès ce soir. Il précise que trois associations sont concernées par cette situation de surnombre. Monsieur le Maire souligne que ces associations figurent parmi les plus importantes et que des assemblées générales doivent prochainement se tenir, nécessitant la présence de représentants de la commune. Il rappelle également que les conventions pluriannuelles arrivent à leur terme et devront être renouvelées. Il estime donc qu'il serait utile de procéder dès à présent aux désignations concernant ces associations afin de gagner du temps et de l'efficacité.

Monsieur ROLANT demande s'il peut être acté que la question de la désignation de référents pour l'ensemble des associations sera examinée lors d'une prochaine commission.

Madame JASNIN propose que cette question soit effectivement reprise lors d'une prochaine commission. Elle rappelle que, jusqu'à présent, les élus référents étaient désignés uniquement auprès des associations ayant conclu des conventions avec la commune. Elle explique que ces associations entretiennent un engagement réciproque plus important avec la collectivité que les autres associations. Elle précise que certaines associations se limitent notamment à solliciter la mise à disposition d'une salle et fonctionnent ensuite de manière autonome, ce qui nécessite moins de suivi de la part de la commune.
Madame JASNIN se déclare favorable au principe d'une extension du dispositif, afin que chaque élu puisse avoir une association référente, voire deux, et puisse ainsi s'intéresser davantage à la vie associative locale.

Monsieur BESNARD indique que, si le principe consistant à désigner un Conseiller municipal référent pour chaque association devait être retenu, il s'interroge sur l'intérêt de procéder dès à présent aux désignations partielles qui sont proposées. Il souligne qu'il existe un certain nombre d'associations et rappelle que, si chacune devait disposer d'un élu référent, cela représenterait potentiellement un nombre important de désignations. Il indique avoir relevé, à la lecture du tableau, qu'il n'y avait pas autant de noms d'élus distincts que d'associations et estime que, dans cette hypothèse, chaque Conseiller municipal pourrait être amené à prendre en charge au moins une association, qu'elle dispose ou non d'une convention avec la commune.

Monsieur BESNARD précise à son tour qu'il n'a pas pu participer à la commission concernée, étant présent

simultanément à une commission de la CCTVI. Il regrette que cette question n'ait pas pu être abordée à cette occasion et estime qu'une commission spécifiquement consacrée à ce sujet pourrait être organisée. Il propose que l'ensemble du Conseil municipal puisse alors être réuni dans le cadre de cette commission afin d'examiner uniquement cette question et de permettre à chacun des élus de se positionner sur une association, qu'elle soit liée ou non à la commune par une convention.

Monsieur le Maire indique que, jusqu'à présent, seules les associations ayant une convention avec la commune disposaient effectivement d'un élu référent et que la liste proposée a donc été établie sur cette même base. Il souligne que ces associations sont notamment celles qui présentent les enjeux les plus importants pour la commune et qui nécessitent le suivi le plus régulier, compte tenu de leur activité, de leur organisation et des différents sujets sur lesquels la collectivité doit travailler avec elles. Il indique qu'il est naturellement possible d'examiner en commission l'éventualité d'élargir le dispositif aux autres associations. Il précise toutefois que, par définition, les commissions permettent aux élus de traiter les sujets qu'ils souhaitent et que cette question n'a pas été ouverte lors de la commission précédente.

Il estime qu'il serait délicat de retarder les désignations concernant les associations actuellement inscrites sur la liste, dans la mesure où elles n'ont pas fait l'objet de cette discussion en commission et que des échéances importantes approchent. Il indique donc être favorable à ce que la question soit étudiée lors d'une prochaine commission pour les autres associations, tout en considérant qu'il serait délicat de reporter les désignations concernant les associations déjà identifiées.

Madame JASNIN précise que la réflexion engagée sur ces associations répond notamment à la nécessité d'étudier les dossiers de renouvellement des conventions. Elle indique que la commune doit rencontrer les associations concernées dès le mois d'octobre et que l'objectif n'est pas qu'elle les reçoive seule, mais qu'elle puisse le faire avec les Conseillers municipaux référents désignés. Elle confirme qu'il est tout à fait possible d'étudier, lors d'une prochaine commission, la situation de l'ensemble des associations et de déterminer quels élus seraient intéressés pour devenir référents auprès de certaines d'entre elles.

Madame JASNIN précise toutefois que la priorité, à ce stade, est de pouvoir rencontrer les associations dès le mois d'octobre afin de travailler sur les dossiers de renouvellement et de permettre ensuite la présentation des nouvelles conventions au Conseil municipal du mois de décembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la commission, il avait été demandé à l'ensemble des élus, y compris aux groupes d'opposition, de se prononcer sur les différentes propositions. Il indique regretter que la remarque formulée intervienne au dernier moment et estime que les quinze jours séparant la commission de la séance du Conseil municipal auraient dû permettre, si nécessaire, de faire remonter les observations ou propositions complémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement des commissions est régulièrement précisé : lorsque des compléments ou des remarques doivent être apportés à un dossier, il invite les élus à les formuler en amont du Conseil municipal afin de permettre un véritable travail collectif. Il appelle ainsi les élus à adopter une démarche qu'il qualifie de réellement constructive.

Monsieur MICHAUD souhaite savoir si la commune se chargera d'informer les associations de l'identité de leurs nouveaux référents et de communiquer aux élus les dates des conseils d'administration, des réunions ou des différents événements, ou si les élus devront prendre directement contact avec les associations.

Madame JASNIN précise que la commune transmettra effectivement aux élus les dates des différents rendez-vous et manifestations concernant les associations dont ils seront référents. Elle rappelle toutefois que les élus restent naturellement libres de prendre directement contact avec les associations, de les rencontrer lorsqu'ils le souhaitent et de participer à leurs manifestations sans attendre d'en être informés par la commune. Elle précise néanmoins que l'objectif est bien de les tenir informés des différentes échéances et manifestations dont la commune a connaissance.

Monsieur BESNARD revient sur les modalités d'organisation et demande confirmation du fait que les élus référents seront bien associés aux rencontres avec les associations dont ils auront la charge. Il souhaite notamment savoir s'ils participeront aux échanges relatifs aux conventions, ainsi qu'à l'ensemble des sujets concernant les relations entre la commune et les associations. Il indique par ailleurs souhaiter que ces réunions puissent, dans la mesure du possible, être organisées en dehors des heures de travail.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame ARNOULT demande une précision concernant les modalités de désignation des référents. Elle indique que si, le Conseil municipal donne son accord, le vote pourra avoir lieu à main levée. À défaut, le vote devra être organisé à bulletin secret, association par association.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour procéder à un vote à main levée.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.25.07
OBJET : **DÉSIGNATION D'ÉLUS RÉFÉRENTS AUPRÈS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, favorisant le dialogue entre les collectivités et le tissu associatif local,
Vu l'avis favorable de la commission associations, sports et culture du 8 septembre 2026,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune de Veigné compte un nombre important d'associations sportives et culturelles qui contribuent activement à la vie locale, au lien social et au rayonnement de la commune. Ces associations constituent des partenaires essentiels de l'action municipale, tant par les activités qu'elles proposent aux habitants que par leur participation à l'animation du territoire,
Considérant l'intérêt, pour la commune, de structurer et de personnaliser ses relations avec le tissu associatif local,
Considérant que cette organisation ne modifie en rien les compétences du Conseil municipal ni celles du Maire en matière d'attribution des subventions et de gestion des équipements communaux, le rôle de référent étant un rôle de suivi, d'écoute et de facilitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner, pour chacune des associations sportives et culturelles de la commune, les élus référents tel que présenté ci-dessous :

Associations	Représentants
AVCAP	***Thomas MERCIER***
Centre de danse	***Romain DEGUFFROY / Olivier BESNARD***
Club Pongiste	***Isabelle VAVASSEUR / Olivier BESNARD***
ESVI Hand Ball	***Yohann KÉRUZORÉ***
Gymnastique Volontaire	***Nelly HAÏCHOUR***
Guidon du Crochu	***Patrick SAUNIER***
Judo Club	***Laurent GUENAULT / Muriel JOUANNEAU***
Les Escargots de Touraine	***Julie ACHARD***
MABUSHI Karaté	***Evelyne AFONSO***
UCV	***Christophe BARADUC***
VIVAS Basket	***Thierry RAGUIN / Jean-Luc ROLANT***
Comité des Fêtes	***Maxime D'AGOSTINO***
Sopr'alti	***Maxime D'AGOSTINO / Jean-Luc ROLANT***
Orchestre de l'Harmonie du Val de l'Indre	***Isabelle ZELLER***
Jeanne d'Arc	***Catherine ELIAUME***
SHOT	***Yohann KÉRUZORÉ***
VICK	***Angélique MAILLET-LACHAUME***
COPS	***Philippe HEINDERYCKX***
Croqueurs de Pommes	***Anne CANTIN-GUELLIL / Patrick MICHAUD***
Apiculteurs de Touraine	***Anne CANTIN-GUELLIL / Khalid BOUDOUASSAL***

CSTV Football	***Thierry RAGUIN / Olivier BESNARD***
Club Tourangeau du Chien de sport	***Céline COQUEREAU-DEMOIS / Patrick MICHAUD***
AMV	***Laurent GUENAULT***
Les Petites Roulettes	***Claire ANDRONY / Muriel JOUANNEAU***

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

IX – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À MADAME ANOUCK POIRÉE AU TITRE DU SOUTIEN À LA PRATIQUE DE L'OBÉISSANCE CANINE

Rapporteur : Madame JASNIN

Madame Anouck POIRÉE est adhérente au Club Tourangeau du Chien de Sport, licenciée au club de Veigné depuis plus de 10 ans. Elle pratique l'obéissance canine avec son chien de race Malinois, évoluant en classe 3, le niveau le plus élevé de la discipline.

Elle a participé, pour la première fois, au championnat de France début mai à Sélestat, avec un classement de 17e sur 50, puis au championnat du monde, où elle s'est classée 14e sur 27, et a obtenu la 3e place par équipe avec l'équipe de France.

Madame POIRÉE sollicite la commune pour un soutien financier concernant ses frais de compétitions et de déplacements, s'élevant à 1 633,68 €. Seuls les frais d'engagement ont été pris en charge par la fédération. Elle n'a pas obtenu d'aide de la commune de Sorigny.

Concernant le Département, le dossier de demande de subvention au titre du FAL (Fonds d'Animation Locale) a été constitué et transmis au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Madame Aline JASNIN, qui l'a reçue en rendez-vous, lui a conseillé de solliciter la CCTVI au titre de l'aide au sport de haut niveau, ainsi que de créer une association afin de pouvoir démarcher des partenaires pour financer ses futures compétitions.

Madame ARNOULT indique tout d'abord que la commune sera amenée à recevoir de plus en plus de demandes de ce type, même si elle entend et comprend les raisons pour lesquelles la commission a pu se prononcer défavorablement sur cette demande. Elle rappelle qu'une subvention de 250 € avait également été accordée à titre personnel à une personne pratiquant le BMX, qui était, de mémoire, rattachée à une association. Elle estime donc qu'il serait nécessaire, à un moment donné, de définir des critères objectifs permettant de déterminer dans quelles situations une demande de subvention peut être acceptée ou refusée. Elle relève que les deux considérants qui figurent dans le projet de délibération semblent indiquer que la demande a été acceptée, alors que le dispositif de la délibération prévoit au contraire un refus. Elle estime qu'il existe donc une incohérence entre les considérants et la décision proposée et indique qu'il convient soit de modifier les considérants, soit de modifier le vote. Elle rappelle que les considérants doivent justifier la décision qui est ensuite soumise au vote.

Madame JASNIN revient sur le soutien apporté à Enzo BMX. Elle explique que la commune soutenait déjà cette personne auparavant et que la commission a décidé de poursuivre ce soutien. Elle précise que cette décision s'inscrivait également dans la volonté de continuer à mettre la jeunesse en avant et de mener une action avec des jeunes de la commune, qu'elle espère pouvoir concrétiser. Elle précise que la situation évoquée dans le dossier actuel est différente, puisqu'il s'agit d'une personne adulte qui n'habite plus la commune et qui réside désormais à Sorigny. Elle estime donc que, sur la base des critères évoqués, la situation est relativement claire.

Madame ARNOULT précise qu'elle souhaite simplement que des critères soient définis et indique que ceux qui viennent d'être évoqués lui paraissent pertinents.

Monsieur BESNARD rappelle qu'il avait déjà voté contre la subvention accordée à Enzo BMX. Il précise qu'il avait effectivement voté, avec les autres élus concernés, contre cette subvention. Il estime donc qu'il serait également

possible d'envisager un vote défavorable concernant la subvention actuellement examinée. Il souligne toutefois une différence entre la situation d'Enzo BMX et celle de la personne concernée par la demande actuelle. Il explique que cette dernière est déjà membre d'une association implantée à Veigné, alors qu'Enzo BMX avait créé une association pour sa propre activité. Il relève également que la personne concernée présente un niveau de pratique qu'il considère comme particulièrement élevé et qui mérite, selon lui, d'être salué, notamment au regard de son engagement dans la discipline sportive qu'elle pratique. Monsieur BESNARD estime donc qu'il convient peut-être également de prendre en compte cet engagement. Il rappelle que la commission s'est prononcée contre la demande, mais regrette qu'il ne soit pas possible d'accorder malgré tout une aide à cette personne, dans la mesure où elle fait partie d'une association Vindinienne, même si elle réside désormais à Sorigny.

Madame JASNIN précise que, dans le cas présent, Madame POIRÉE a formulé une demande à titre personnel, sans passer par le club auquel elle est rattachée. Elle rappelle que cette distinction avait déjà été évoquée lors de la commission.

Monsieur MICHAUD revient tout d'abord sur la situation d'Enzo et explique que, lorsqu'un sportif pratique une discipline à titre individuel, la création d'une association peut constituer une nécessité juridique pour pouvoir solliciter des subventions auprès d'un organisme public. Il précise ainsi que le fait de créer une association ne signifie pas nécessairement que le sportif dispose d'une structure collective importante autour de lui, mais peut simplement répondre à une obligation liée aux modalités d'attribution des aides publiques. Il estime que, lorsqu'un sportif atteint un niveau élevé de pratique et participe à des championnats de France, d'Europe ou du monde, il est légitime que la collectivité puisse mettre en place un dispositif d'aide en sa faveur. Il indique partager à ce titre l'analyse de Monsieur BESNARD, en estimant qu'une aide ponctuelle peut être accordée à une personne pratiquant seule une discipline sportive de haut niveau, que ce soit par la Communauté de communes ou par d'autres collectivités. Il souligne que ces pratiques peuvent entraîner des frais importants liés notamment aux déplacements et aux entraînements, ainsi que des contraintes et des sacrifices personnels importants pour parvenir à de tels résultats.

Monsieur MICHAUD revient également sur la spécificité de la discipline pratiquée par Madame POIRÉE. Il indique qu'il s'agit d'une activité impliquant des chiens d'obéissance et de sport et souligne que cette pratique nécessite, de la part du licencié, des compétences éducatives particulièrement importantes, notamment dans le contexte où certaines collectivités sont confrontées à des problématiques liées à des chiens qui ne sont pas correctement maîtrisés et peuvent mordre d'autres personnes. Il indique donc qu'il serait, pour sa part, favorable à l'attribution d'une subvention à Madame POIRÉE, considérant que son appartenance à un club de Veigné constitue un élément suffisamment significatif pour justifier l'intervention de la commune. Il rappelle à ce titre qu'une situation comparable s'est déjà présentée à Veigné dans le cadre d'un championnat du monde de canoë-kayak, puisqu'une personne domiciliée à Montbazon avait pu être soutenue par la commune dès lors qu'elle était licenciée dans un club de Veigné.

Monsieur MICHAUD considère que l'élément déterminant doit être l'association ou le club reconnu et identifié, qui participe au rayonnement de la commune et au sein duquel le sportif obtient des résultats de haut niveau. Il indique ainsi être plutôt favorable à l'attribution d'une subvention à la personne concernée.

Monsieur le Maire rappelle toutefois un élément qui lui paraît important et qui, selon lui, n'a pas suffisamment été pris en compte dans les échanges. Il souligne que la personne concernée a déposé son dossier après la réalisation des opérations pour lesquelles la subvention était sollicitée. Il rappelle que, de manière générale, les demandes de subventions doivent être déposées avant la réalisation des opérations concernées. Il indique que ce principe lui paraît s'appliquer dans l'ensemble des domaines dans lesquels la commune accorde des subventions, qu'il s'agisse notamment de travaux, de voirie ou d'autres opérations.

Monsieur le Maire indique néanmoins être tout à fait d'accord sur un point : il estime nécessaire de définir une ligne de lecture et des critères réguliers, objectifs et applicables à l'ensemble des demandeurs. Il précise ainsi rejoindre, sur ce point, la réflexion engagée par les élus. Concernant la situation d'Enzo, Monsieur le Maire rappelle toutefois que celui-ci s'était engagé à accueillir des jeunes enfants de Veigné afin de leur permettre de participer à des entraînements et de découvrir les différents aspects de la pratique du BMX. Il souligne donc que la subvention accordée comportait également une forme d'investissement et de retour pour la commune, au-delà du seul soutien individuel au sportif.

Madame ARNOULT indique que la délibération ne peut pas, selon elle, être soumise au vote dans sa rédaction actuelle. Elle estime que les considérants figurant dans le projet de délibération justifient l'attribution de la subvention, alors que le dispositif prévoit ensuite de la refuser. Elle considère qu'il existe donc une contradiction entre les considérants et la décision proposée et estime que la délibération, dans cette rédaction, n'est pas juridiquement sécurisée et risque de ne pas être recevable.

Madame COULON à la demande de Monsieur le Maire, rappelle toutefois que le document présenté aux élus constitue un projet de délibération et que la délibération définitive fera l'objet d'une relecture avant d'être signée par le maire et le secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.25.08
OBJET : **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À MADAME ANOUCK POIRÉE AU TITRE DU SOUTIEN À LA PRATIQUE DE L'OBÉISSANCE CANINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis défavorable de la commission associations, sports et culture du 8 septembre 2026,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de refuser l'attribution à Madame Anouck POIRÉE d'une participation financière exceptionnelle au titre du soutien à sa participation au championnat de France et au championnat du monde d'obéissance canine.

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 4

X – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AU SPECTACLE « LA NUIT CELTIQUE »

Rapporteur : Madame JASNIN

La commune de Veigné organise, le samedi 20 mars prochain, un spectacle de musiques et danses irlandaises, présenté par la troupe Jig Time.

Un spectacle festif, débordant d'énergie communicative, ponctué de chansons et de mélodies riches en émotions. Sur scène : 5 danseuses et 3 musiciens, pour des chorégraphies inspirées des danses traditionnelles irlandaises, évoluant vers des influences contemporaines. La musique, jouée en live (violon, uilleann pipes, concertina, guitare), et le chant puisent dans le répertoire traditionnel irlandais et écossais, ainsi que dans des compositions originales.

La première partie sera assurée par l'association Vindinienne C.O.P.S, un Pipe Band spécialiste de musique écossaise.

Monsieur ROLANT demande quelles sont les personnes pouvant bénéficier du tarif réduit et s'interroge si ce tarif est exclusivement réservé aux personnes inscrites à PISE.

Madame JASNIN confirme que les modalités n'ont pas évolué depuis le précédent Conseil municipal et que le tarif réduit concerne actuellement les personnes inscrites à PISE.

Monsieur le Maire indique que cette question ayant déjà été évoquée à plusieurs reprises, l'ensemble des tarifs pour la saison a effectivement été annoncé. Il précise toutefois que la question pourra être reprise lors d'une prochaine commission afin d'examiner plus précisément la différence entre les personnes inscrites à PISE et, plus largement, les demandeurs d'emploi. Il indique que ce sujet pourra ainsi faire l'objet d'une discussion ouverte et qu'une proposition pourra ensuite être soumise.

Madame ARNOULT indique que, pour pouvoir voter un budget ou un tarif, elle a besoin de disposer des éléments budgétaires correspondants. Elle souhaite notamment connaître le nombre de personnes attendues au tarif plein et

au tarif réduit, ainsi que les coûts associés à la manifestation. Elle estime qu'en l'absence de ces éléments, il lui paraît difficile de se prononcer sur le tarif proposé.

Madame JASNIN répond qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance le nombre de personnes qui bénéficieront du tarif réduit. Elle précise toutefois qu'un budget prévisionnel de la manifestation a bien été établi sur la base d'un coût estimé à 8 410 €, pour une estimation de recettes de 5 700 €. Elle rappelle que l'ensemble de ces montants demeure prévisionnel.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.25.09
OBJET : **APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AU SPECTACLE « LA NUIT CELTIQUE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2331-1, relatif à la fixation par le Conseil municipal des tarifs des droits d'entrée perçus à l'occasion des manifestations organisées par la commune,
Vu l'avis favorable de la commission associations, sports et culture du 8 septembre 2026,
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'intérêt de cette manifestation culturelle pour l'animation et le rayonnement de la commune,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des droits d'entrée applicables aux manifestations organisées par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants applicables au spectacle « La Nuit Celtique », organisé le samedi 20 mars 2027 :

PROPOSITION TARIFAIRE	
PLEIN TARIF	**TARIF RÉDUIT**
15 €	10 €

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 5

XI – CRÉATION D'UNE RÉSERVE BÉNÉVOLES COMMUNALE – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DESTINÉ AUX HABITANTS AFIN DE PARTICIPER PONCTUELLEMENT AUX ACTIONS ET ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX ET ASSOCIATIFS

Rapporteur : Madame JASNIN

La municipalité souhaite favoriser la participation des habitants à la vie locale en leur permettant de mettre ponctuellement leur temps et leurs compétences au service de la commune et des associations Vindiniennes.

Il est proposé de créer une Réserve de bénévoles communale, constituée sur la base du volontariat et sans engagement à long terme.

Ce dispositif permettra aux habitants inscrits de recevoir, en fonction de leurs centres d'intérêt et de leurs disponibilités, des propositions de missions ponctuelles notamment dans les domaines de la culture, du sport, de la solidarité, de l'environnement, de l'accueil du public, de la logistique ou de l'organisation d'événements.
Chaque bénévole restera libre d'accepter ou de refuser les missions qui lui seront proposées.

Pour les missions organisées par la commune, les bénévoles interviendront dans le cadre applicable aux collaborateurs occasionnels du service public (COSP) et bénéficieront de la protection assurantielle de la commune.
Pour les manifestations organisées par des associations, les bénévoles interviendront sous la seule responsabilité de l'association organisatrice.

L'inscription à la Réserve sera effectuée au moyen d'un formulaire précisant notamment les coordonnées, centres d'intérêt et disponibilités des volontaires. Les données recueillies seront traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de la journée des associations, une vingtaine de personnes se sont déjà manifestées, en exprimant leur souhait de participer et de donner un coup de main, alors même qu'elles ne sont membres d'aucune association. Il souligne que ces personnes sont donc d'ores et déjà prêtes à s'investir dans le dispositif. Il précise par ailleurs que les conditions et le règlement relatifs à ce dispositif seront proposés lors d'une prochaine commission, afin d'être examinés et discutés dans leur ensemble et dans leur économie générale.

Madame ARNOULT relève tout d'abord que l'adresse indiquée comme adresse du délégué à la protection des données est lemaire@veigne.fr, alors qu'il ne s'agirait pas de la bonne adresse.

Madame ARNOULT demande ensuite si le prestataire de services a été interrogé afin de savoir si la copie d'une pièce d'identité était réellement nécessaire dans le cadre du dispositif. Elle rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) préconise notamment de limiter la collecte des données et le nombre de pièces demandées. Elle estime ainsi qu'une simple présentation visuelle de la pièce d'identité pourrait, selon elle, être plus conforme que la demande d'une copie de celle-ci.

Madame ARNOULT poursuit en s'interrogeant sur la situation des mineurs, puisque le dispositif prévoit également de pouvoir les accueillir. Elle demande notamment quelles seront les responsabilités respectives, si une autorisation des parents ou des représentants légaux sera demandée, et si l'assureur a confirmé que les mineurs pourront être couverts dans le cadre du dispositif. Elle souhaite également connaître le coût éventuel de cette assurance pour la commune. Elle précise ensuite que, dans certaines situations, il peut effectivement être nécessaire de vérifier l'identité des personnes, mais estime que le RGPD ne justifie pas nécessairement de demander une copie de la pièce d'identité et surtout de la conserver. Elle s'interroge également sur la gestion des situations dans lesquelles des bénévoles seraient amenés à être en contact avec des enfants. Elle souhaite savoir si cette situation a été envisagée, compte tenu notamment des problématiques de protection des mineurs et des différents faits régulièrement évoqués dans l'actualité.

Madame JASNIN précise qu'il s'agit, concernant la pièce d'identité, d'une simple vérification d'identité. Elle indique que la commune ne conservera pas les documents d'identité. Elle explique que les données nécessaires seront renseignées dans le fichier de la commune, mais précise que l'ensemble des informations figurant sur la pièce d'identité, notamment son numéro, ne sera pas enregistré.

Madame ARNOULT demande alors quelles dispositions sont prévues concernant les mineurs et plus particulièrement la protection des enfants. Elle évoque notamment la possibilité de procéder à une vérification du casier judiciaire pour les personnes qui seraient amenées à intervenir auprès d'enfants. Elle indique qu'elle considère le principe du dispositif comme intéressant, mais souligne que la commune engage également sa responsabilité lorsqu'elle met en relation des bénévoles avec des enfants.

Monsieur le Maire précise tout d'abord que la réserve bénévole est conçue, dans sa très grande majorité, pour apporter un soutien aux associations. Il indique que lorsque les personnes interviendront auprès des associations, elles seront placées sous la responsabilité de ces associations, qui constituent des personnes morales. Il précise que la situation pourrait éventuellement être différente dans l'hypothèse où la commune elle-même solliciterait des bénévoles et les mettrait à disposition. Il souligne toutefois que, dans le cadre envisagé, les associations demeureront responsables des personnes intervenant auprès d'elles.

Concernant plus largement la protection de l'enfance, Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas que cette question soit négligée et rappelle que la commune y est particulièrement attachée. Il précise qu'un dispositif est déjà mis en place et que la commune entretient notamment des relations privilégiées avec le monde scolaire et les représentants des parents d'élèves afin que ces questions soient correctement prises en compte.

Madame JOUANNEAU demande si la commune a pris contact avec France Bénévolat Touraine, organisme spécialisé dans l'accompagnement et la gestion du bénévolat, qui dispose d'une expertise dans la mise en place de dispositifs de réserve de bénévoles.

Madame JASNIN indique avoir rencontré des représentants de cet organisme lors de salons et s'être également intéressée à son fonctionnement au niveau national. Elle précise que la commune s'est inspirée de ces dispositifs, tout en souhaitant développer une démarche à l'échelle communale. Elle explique que la collectivité connaît bien les habitants et les associations du territoire et estime que cette proximité permettra de créer plus facilement du lien social qu'à l'échelle départementale ou nationale.

Madame JASNIN souligne que de nombreuses personnes sont volontaires pour apporter leur aide, mais qu'elles peuvent être moins enclines à s'inscrire sur une plateforme nationale ou départementale. Elle estime que la mise en place d'un dispositif communal facilitera les rapprochements entre les bénévoles et les associations qui ont besoin de soutien.

Madame JOUANNEAU reconnaît que les associations ont effectivement besoin de bénévoles. Elle revient toutefois sur la question de la protection des données personnelles et relève que le dispositif a commencé à être présenté lors de la fête des associations, le dimanche, alors que les commissions se sont tenues le mardi suivant et que le Conseil municipal se réunit désormais. Elle s'interroge donc sur le calendrier de mise en œuvre et souhaite savoir comment les données personnelles ont été sécurisées dès le recueil des premières informations auprès des personnes intéressées, lors du Forum des associations.

Madame JASNIN précise que les données sont gérées par un service de la mairie et qu'elles ne sortent pas de ce service. Elle indique qu'elles sont enregistrées dans un fichier sécurisé. Elle explique que la commune a choisi de présenter le dispositif lors de la fête des associations, car cet événement lui semblait particulièrement opportun pour en faire la promotion. Elle rappelle qu'un stand de la mairie et de la Communauté de communes était présent pour la première fois à cette occasion et que plusieurs informations devaient être communiquées au public. Elle précise enfin que seules des préinscriptions ont été recueillies à ce stade.

Madame JOUANNEAU demande ensuite si une nouvelle commission est prévue afin d'examiner les modalités de fonctionnement du dispositif une fois que le vivier de bénévoles aura été constitué. Elle souhaite notamment savoir comment les bénévoles seront ensuite mobilisés et mis en relation avec les associations qui auront besoin d'aide. Elle précise qu'elle n'a peut-être pas bien suivi l'ensemble des explications données au cours de la séance et souhaite obtenir des éclaircissements sur les prochaines étapes.

Monsieur le Maire confirme que le dispositif dans son ensemble, y compris le règlement qui lui sera associé, sera examiné lors d'une prochaine commission et fera l'objet d'un point spécifique. Il rappelle que le conseil municipal est, à ce stade, amené à se prononcer sur le principe de la création de la réserve bénévole.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.25.10
OBJET : **CRÉATION D'UNE RÉSERVE BÉNÉVOLES COMMUNALE – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DESTINÉ AUX HABITANTS AFIN DE PARTICIPER PONCTUELLEMENT AUX ACTIONS ET ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX ET ASSOCIATIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les principes régissant le bénévolat au sein des collectivités territoriales et notamment le régime applicable aux collaborateurs occasionnels du service public,
Vu la volonté de la municipalité de favoriser la participation des habitants à la vie locale et de permettre à ceux qui le souhaitent de mettre ponctuellement leur temps et leurs compétences au service de la collectivité,
Vu l'avis favorable de la commission associations, sports et culture du 8 septembre 2026,

Considérant qu'il apparaît opportun de créer une Réserve de bénévoles communale, fondée sur le volontariat et ne constituant ni un emploi, ni un engagement à long terme auprès de la commune,

Considérant que cette réserve aura pour objet de mettre en relation des habitants volontaires avec la commune, en fonction de leurs centres d'intérêt, de leurs compétences et de leurs disponibilités, afin de leur proposer des missions ponctuelles,
Considérant que les missions susceptibles d'être proposées pourront notamment concerner les domaines suivants : culture, sport, solidarité, environnement, accueil et information du public, logistique, soutien à l'organisation d'événements et, plus généralement, toute action ponctuelle relevant de l'intérêt local,
Considérant que l'inscription à la Réserve de bénévoles communale ne crée aucun droit à l'attribution d'une mission et n'emporte aucun engagement de disponibilité de la part du volontaire,
Considérant que chaque bénévole demeure libre d'accepter ou de refuser toute mission qui lui serait proposée, sans que ce refus puisse lui être préjudiciable,
Considérant que, pour les missions organisées directement par la commune et participant à l'exécution d'une mission de service public, les bénévoles pourront intervenir en qualité de collaborateurs occasionnels du service public, dans les conditions applicables à ce régime,
Considérant que, dans ce cadre, les bénévoles seront placés sous l'autorité et les consignes de la commune pendant la durée de leur participation à la mission et bénéficieront de la protection assurantielle de la commune dans les conditions prévues par les contrats d'assurance souscrits par celle-ci,
Considérant que les manifestations organisées directement par des associations relèvent de la responsabilité de l'association organisatrice et que les personnes intervenant dans ce cadre le feront sous la responsabilité de ladite association, selon les modalités définies par celle-ci,
Considérant que l'inscription à la Réserve de bénévoles communale sera effectuée au moyen d'un formulaire permettant notamment de recueillir les coordonnées du volontaire, ses centres d'intérêt, ses éventuelles compétences et ses disponibilités,
Considérant que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce dispositif seront traitées conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la réglementation nationale applicable en matière de protection des données personnelles,
Considérant qu'il convient de définir les modalités générales de fonctionnement de cette Réserve afin de garantir un cadre clair tant pour les bénévoles que pour la commune et les associations partenaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide la création de la Réserve de bénévoles communale destinée à favoriser la participation volontaire des habitants à certaines actions et manifestations organisées ou soutenues par la commune,**
- **indique que la Réserve de bénévoles communale a pour objet de permettre aux habitants volontaires de participer ponctuellement, selon leurs disponibilités, leurs centres d'intérêt et leurs compétences, à des actions relevant notamment :**
  - **de la culture ;**
  - **du sport ;**
  - **de la solidarité ;**
  - **de l'environnement ;**
  - **de l'accueil et de l'information du public ;**
  - **de la logistique ;**
  - **de l'organisation et du déroulement d'événements municipaux ;**
  - **et, plus généralement, de toute action ponctuelle présentant un intérêt pour la vie locale.**
- **précise que l'inscription à la Réserve de bénévoles communale est effectuée sur la base du volontariat, au moyen d'un formulaire d'inscription mis à disposition par la commune et que les bénévoles inscrits sont informés, en fonction des besoins de la commune, des missions ponctuelles susceptibles de leur être proposées.**

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

XII – PROPOSITION DE STOCKAGE POUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame JASNIN

Plusieurs associations de la commune ne disposent pas d'un lieu adapté pour entreposer leur matériel (équipements événementiels, matériel sportif, décors, mobilier, etc.). Cette absence de solution de stockage constitue une contrainte récurrente pour l'organisation de leurs activités et manifestations.

La grange située rue du Moulin est identifiée comme le lieu le plus approprié pour accueillir cette fonction de stockage. Ce bâtiment présente les caractéristiques nécessaires (espace, accessibilité, proximité) pour être aménagé en local de stockage partagé.

Les associations locales seront sollicitées afin d'évaluer précisément leurs besoins (volumes, fréquence d'accès, type de matériel) et d'organiser au mieux la répartition de l'espace disponible.

Cette proposition constitue une réponse simple et concrète à un besoin identifié, tout en valorisant un patrimoine communal existant. Il est proposé que le Conseil municipal valide le principe de cette mise à disposition et autorise la consultation des associations concernées pour la suite du projet.

Monsieur le Maire rappelle que cet d'îlot est appelé, à moyen terme, à faire l'objet d'un projet d'aménagement. Il indique que la commune travaille actuellement avec l'ADAC sur un projet de rénovation et de réflexion globale concernant le centre-bourg.
Il explique que, compte tenu des difficultés rencontrées par de nombreuses associations en matière de stockage, la commune a proposé de mettre temporairement ce local à leur disposition. Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une solution définitive, puisque la réalisation d'un projet d'aménagement nécessitera de trouver un autre emplacement. D'ici là, la commune aura probablement progressé dans sa réflexion sur la création ou l'identification d'autres salles associatives et de locaux de stockage plus pérennes et en meilleur état.

Monsieur le Maire indique que cette mise à disposition répond à des besoins immédiats et permet d'utiliser un local qui ne l'était pas jusqu'à présent. Il précise que la commune souhaite également profiter de cette démarche pour interroger l'ensemble des associations sur leurs besoins en matière de stockage, afin de disposer d'une vision plus précise de la situation.

Madame ARNOULT relève que sur le projet de délibérations il est indiqué qu'à l'issue de la consultation, les modalités précises de mise à disposition du local seront définies et pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition et/ou d'un règlement intérieur, soumis, le cas échéant, à l'approbation du Conseil municipal. Madame ARNOULT estime qu'il serait important que la commission et le Conseil municipal puissent être associés à la définition de ces modalités. Elle souhaite notamment que la convention type soit soumise à leur examen et à leur approbation, plutôt que de laisser entendre que cette approbation pourrait n'intervenir qu'éventuellement.

Monsieur le Maire confirme que la commission sera bien associée à l'élaboration de la convention type. Il précise toutefois qu'il ne serait pas nécessaire de la solliciter à chaque mise à disposition du local au profit d'une association, car cela alourdirait considérablement la procédure. Il indique en revanche que le projet de convention type sera bien présenté en commission.

DÉLIBÉRATION N°2026.09.25.11
OBJET : **PROPOSITION DE STOCKAGE POUR LES ASSOCIATIONS**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu l'avis favorable de la commission associations, sports et culture du 8 septembre 2026,

Considérant que plusieurs associations de la commune ne disposent pas de locaux adaptés permettant d'entreposer leur matériel nécessaire à l'organisation de leurs activités et manifestations,
Considérant que cette absence de solution de stockage constitue une contrainte récurrente pour les associations locales, notamment pour le rangement des équipements événementiels, du matériel sportif, des décors, du mobilier et autres matériels nécessaires à leurs activités,
Considérant que la grange communale située rue du Moulin présente des caractéristiques permettant d'envisager son utilisation comme espace de stockage partagé, notamment en termes de superficie, d'accessibilité et de proximité,

Considérant qu'une utilisation mutualisée de ce bâtiment permettrait de valoriser un patrimoine communal existant tout en apportant une réponse concrète aux besoins exprimés par les associations locales,
Considérant qu'il convient, préalablement à toute mise à disposition effective, d'identifier précisément les besoins des associations intéressées, notamment en matière de volumes de stockage, de nature du matériel entreposé, de fréquence d'accès et de contraintes particulières,
Considérant qu'il convient également de définir les conditions d'utilisation et de partage du local, notamment les modalités d'attribution des espaces, les conditions d'accès, les responsabilités respectives des utilisateurs, les règles de sécurité et d'entretien ainsi que les éventuelles conditions financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de valider le principe de la création d'un espace de stockage partagé au sein de la grange communale située rue du Moulin, destiné prioritairement aux associations locales de la commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les associations communales afin de recueillir et d'évaluer leurs besoins en matière de stockage, notamment concernant,**
  - **la nature et le volume du matériel à entreposer,**
  - **la fréquence et les horaires d'accès souhaités,**
  - **les éventuelles contraintes particulières liées au matériel,**
  - **les besoins en matière d'organisation et de rangement.**
- **précise qu'à l'issue de cette consultation, les modalités précises de mise à disposition du local seront définies par la commune. Ces modalités pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition et/ou d'un règlement intérieur soumis, le cas échéant, à l'approbation du Conseil municipal,**
- **indique que le stockage sera exclusivement destiné à du matériel nécessaire aux activités des associations bénéficiaires.**

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

XXII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MICHAUD rappelle dès le premier conseil municipal, à pouvoir disposer de l'enregistrement audio de chaque séance. Il précise avoir renouvelé sa demande au mois d'août, mais indique ne toujours pas avoir reçu les enregistrements sollicités. Il demande donc qu'un lien lui soit communiqué afin de pouvoir télécharger les enregistrements audios des séances précédentes, ainsi que celui du Conseil municipal de ce jour.

Monsieur le Maire confirme que les enregistrements audios des procès-verbaux approuvés seront mis à disposition et indique qu'il n'y a aucune difficulté sur ce principe. Il précise que la commune rencontre actuellement quelques difficultés d'organisation, notamment en raison de l'absence de certains agents et de situations de maladie, ce qui peut expliquer qu'une réponse n'ait pas été apportée dans les délais.

Madame ARNOULT tient à souligner la réussite du concert de Goldman Ensemble, qu'elle considère comme un événement particulièrement réussi pour le lancement de la saison. Elle remercie la précédente Adjointe à la culture, d'avoir engagé cette prestation.

Madame JOUANNEAU indique que la prolifération des moustiques suscite un mécontentement partagé par de nombreux habitants, qui rencontrent des difficultés à profiter de leurs jardins en raison des piqûres. Elle souhaite savoir si des actions sont mises en place par la mairie, la Communauté de communes ou le Département pour lutter contre ce phénomène. Elle souligne que cette problématique ne concerne pas uniquement Veigné, mais également les autres communes du territoire, et demande si des mesures spécifiques ou des informations à destination des habitants sont prévues.

Monsieur KÉRUZORÉ indique qu'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) est spécifiquement chargé de cette problématique. Il précise qu'une rencontre est prévue afin d'examiner la possibilité de mettre en place une

application destinée à sensibiliser l'ensemble de la population à la problématique des moustiques et, plus particulièrement, aux bonnes pratiques permettant de limiter leur reproduction.

Il rappelle également que des informations et des recommandations avaient déjà été diffusées aux habitants, avec un bulletin municipal. Il souligne toutefois que, malgré les actions de sensibilisation engagées et celles qui pourront être développées, aucune solution ne permet actuellement de supprimer complètement cette problématique.

Monsieur ROLANT fait référence aux difficultés rencontrées récemment concernant les commissions relatives aux associations, il demande s'il serait possible de disposer du calendrier prévisionnel des commissions prévues d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire indique que les calendriers ont déjà été transmis jusqu'à la fin de l'année. Il précise que les dates des commissions ont toutes été fixées, mais que celles-ci ne se réunissent pas systématiquement lorsqu'aucun sujet ne nécessite leur tenue.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont notamment vocation à examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal. Il précise toutefois que les élus peuvent également demander la tenue d'une commission lorsqu'ils souhaitent aborder un sujet particulier qui ne relève pas nécessairement d'un conseil municipal à venir. Il indique que tel est le fonctionnement actuellement retenu.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h15.

Le secrétaire de séance
Christophe BARADUC

Le Maire
Jean-Marc JASNIN

MAIRIE DE VEIGNE (I.-et-L.)